

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

9 novembre 2023

Date du
Conseil Municipal

15 NOVEMBRE 2023

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 29

Votants ---- 31

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

20 NOV. 2023

Publié le :

20 NOV. 2023

Certifié exact,
Le Maire

Jean-Claude
PELLETEUR



L'an deux mille vingt-trois,

Le quinze novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, SIGUIER, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, MORVAN, GUINCHE, BEAUREPAIRE, ALLANIC, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, BELLIOT et FRAUX.

A l'exception de : Madame CHUPIN et Madame MANENT.

Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.

Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DESSAUVAGES est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

20/ ANIMATIONS DE NOEL 2023 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION DU DAUPHIN ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur GUGLIELMI, adjoint au Maire

EXPOSE :

L'association du Dauphin organise des animations de Noël, place de la Gare, du 20 au 31 décembre 2023.

Des chalets seront installés afin de pouvoir y accueillir des commerçants locaux choisis par l'association du Dauphin. Des balades en calèche, un manège, une structure gonflable, des temps musicaux et des chants, des animations ainsi qu'un atelier maquillage enfants seront notamment organisés.

L'association du Dauphin ne sollicite pas de subvention pour ses animations de Noël 2023.

La Ville prend en charge l'installation de chalets ainsi que la fourniture de différents matériels et branchements électriques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre l'association du Dauphin et la Ville de Pornichet pour l'organisation des animations de Noël 2023.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,

⇒ Vu le projet de convention ci-annexé,

⇒ Vu l'avis de la Commission culture, animation, sport et vie associative en date du 8 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre l'association du Dauphin et la Ville de Pornichet pour l'organisation des animations de Noël 2023.
- Autorise Monsieur Le Maire, ou Monsieur GUGLIELMI, à la signer et à en assurer l'exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La secrétaire de séance,

Nicole DESSAUVAGES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
du **15 NOV. 2023**
Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le **20 NOV. 2023**
Publié le **20 NOV. 2023**
Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

**Convention de partenariat
entre la Ville de Pornichet
et l'association du Dauphin
Animations de Noël 2023
Du 20 au dimanche 31 décembre 2023**

Entre les soussignées,

La Commune de Pornichet, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville de Pornichet, 120 avenue du Général de Gaulle – 44380 Pornichet, légalement représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, ou son représentant dûment habilité
Ci-après dénommée la Ville de Pornichet,

Et

L'association du Dauphin N°SIRET : 81755562600016, dont le siège social est fixé au 92 avenue du Général de Gaulle, 44380 Pornichet, légalement représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre HOQUY
Ci-après dénommée l'association,

Cette convention souhaitée d'un commun accord par la Ville de Pornichet et l'association permet de cadrer les devoirs et les obligations de chacun pour la réussite de cette manifestation.

L' élu référent de cette manifestation : M. Anthony GUGLIELMI

Le dirigeant associatif référent : M. Jean-Pierre HOQUY

Téléphone :

Email :

Article 1 – Objet - Animations et Village de Noël

Des installations sont proposées dans le cadre des animations de Noël dont la responsabilité, la gestion et l'organisation sont à la charge de l'association du Dauphin.

La Ville propose son appui logistique pour l'installation des structures ainsi que la mise en lumière et la décoration du site.

Un repérage sur site sera réalisé avec l'association du Dauphin et les services municipaux concernés.

1.1 L'Association du Dauphin s'engage à :

- Organiser un marché de Noël et des animations (Père Noël, maquillage pour enfants, sculpture de ballons, balades en calèche, manège, structure gonflable, chants, ...) du 20 au 31 décembre 2023 sur la place de la Gare (place A. Briand).
- Se conformer à la demande initiale de matériel qui sera transmise à la Ville de Pornichet au minimum 2 mois avant la manifestation.
- Communiquer et respecter un programme précisant les dates et horaires de montage et de démontage du manège, de la structure gonflable et des installations du marché de Noël et des stands.
- Prévenir le service Événementiel de tout changement d'organisation et/ou d'horaire lors de l'installation des structures par les prestataires.

- Respecter le plan d'installation du manège, de la structure gonflable et du marché de Noël qui sera validé courant novembre ainsi que les arrivées électriques demandées (dans la limite des puissances disponibles sur site) et à assumer la régie générale du site mis à disposition.
- Transmettre au service Evènementiel au plus tard 8 jours avant l'événement :
 - Les certificats de conformité en cours de validité du manège et de la structure électrique
 - Le parcours de la calèche et l'attestation d'assurance
- Réaliser et diffuser une « information riverains » avant l'installation des structures auprès des résidents autour de la place de la Gare pouvant être impactés par la présence de l'événement et de son installation, en lien avec l'arrêté temporaire d'occupation du domaine public fourni par la Ville.
- Sélectionner les occupants des chalets en veillant à ce que chacun respecte l'ensemble de la législation et des réglementations en vigueur.
- Organiser l'attribution des chalets aux commerçants présents sur le village. Ces espaces seront placés sous la responsabilité de l'association.
- Être présente lors de :
 - L'installation des chalets mis à disposition pour en valider l'implantation.
 - L'état des lieux d'entrée et l'état des lieux de sortie pour chaque chalet en présence d'un agent des services municipaux.
 - L'arrivée et du départ du manège et de la structure gonflable pour gérer leur installation et leur démontage.
- Veiller à l'état des structures et matériel mis à disposition par la Ville et à respecter les consignes d'utilisation notamment l'interdiction de punaises ou agrafes dans les chalets. Toute dégradation sera consignée sur l'état des lieux de sortie et fera l'objet de facturation.
- Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile la couvrant des risques d'accidents causés aux tiers par l'emploi de leur matériel et plus généralement pour tous les dommages liés à son activité notamment les risques d'intoxications alimentaires.
- Retirer toutes les décorations et vider les chalets au plus tard le mardi 2 janvier 2024 avant 8h afin de permettre le démontage du village et restituer les lieux dans un parfait état de propreté.
- Déposer une demande de vente au déballage et de débits de boissons temporaires avec copie d'une pièce d'identité et de l'attestation d'assurance auprès de la Ville de Pornichet.
- Conserver toutes les autorisations pendant la manifestation.
- Favoriser, dans la mesure du possible, l'hébergement, la restauration et le commerce de Pornichet.
- Promouvoir au maximum l'évènement et la Ville de Pornichet dans ses publications et à faire valider le visuel par le service communication de la Ville.
- Se conformer aux règles d'affichage en vigueur. Tout affichage sauvage pourra faire objet d'une demande de la Ville de Pornichet d'un retrait sans délai.
- Faire la déclaration auprès de la SACEM et à prendre en charge les frais afférents.

1.2 La Ville de Pornichet s'engage à :

- Administrer les demandes d'autorisations municipales nécessaires.
- Installer les décorations végétales ainsi que les mises en lumière de la place de la Gare.
- Livrer et installer :
 - Un maximum de 10 chalets bois,
 - Une arche métallique en entrée de village.
 - Un totem métallique pour l'éclairage du village.
 - Barrières et plots béton pour sécuriser le site.

- Container.
- Tables, chaises et bancs.
- Fournir les arrivées électriques pour les chalets ainsi que les manèges présents en fonction du cahier des charges transmis par l'association et de la puissance disponible sur site.
- Installer la régie lumière et son dans l'un des chalets mis à disposition.
- Sonoriser l'avenue de Gaulle et la place de la Gare.

Il a été convenu qu'aucun gardiennage n'est pris en charge par la Ville de Pornichet.

Article 2 – Durée de la convention

La convention prendra effet à compter de la signature du présent document et prendra fin le mardi 2 janvier 2024.

Elle ne pourra donner lieu à une reconduction expresse.

Article 3 – Résiliation

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties, de l'une quelconque des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 8 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera en outre résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

Article 4 – Litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Pornichet, le

Jean-Claude PELLETEUR
Maire de Pornichet
ou son représentant

Jean-Pierre HOCQUY
Président de l'association du Dauphin

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHET
Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DELIB_23_11_20
Objet :	20. Animations de Noël 2023 – Convention de partenariat entre l'association du Dauphin et la Ville de Pornichet – Approbation et autorisation de signature
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-11-15 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1.9 - autres
Identifiant unique :	044-214401325-20231115-DELIB_23_11_20-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 044-214401325-20231115-DELIB_23_11_20-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 20_Animations Noel 2023_Dauphin.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20231115-DELIB_23_11_20-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	104.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 20. Annexe DCM 20.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20231115-DELIB_23_11_20-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	175.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 novembre 2023 à 14h50min41s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 novembre 2023 à 14h50min43s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 novembre 2023 à 14h50min46s	Transmis au MI

Acquittement reçu

20 novembre 2023 à 14h50min54s Reçu par le MI le 2023-11-20